

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L-712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans leur version mise à jour et votée par la CA du 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Considérant qu'en application de l'article L-712-6-1 § III du Code de l'Éducation et de l'article 3-2 des statuts de l'Université susvisés, le CAC plénier peut être consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés ;
- Considérant la volonté politique de la Gouvernance de l'Université de Limoges d'élargir cette consultation à l'ensemble des emplois d'enseignants et de BIATSS vacants ou demandés, à l'occasion des campagnes d'emplois annuelles résultant des dialogues de gestion avec les composantes et les instituts de recherche dans le cadre de la contractualisation interne ; et ce, afin d'avoir une vision globale et stratégique sur l'ensemble de la politique d'emplois au sein de l'établissement ;
- Considérant qu'au travers du Document Prévisionnel de Gestion des emplois et des crédits de personnels (DPGECP) coconstruit et partagé avec le Rectorat de Région Académique, l'établissement s'est engagé à maintenir une trajectoire lui permettant à la fois de respecter son plafond d'emplois autorisé et de maîtriser sa masse salariale.

**Conseil académique du 15 septembre 2023 :
Décision n° 288/2023/RH**

Sujet : Volumétrie globale des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024 et détermination de la volumétrie des postes enseignants du 2nd degré à publier

A l'instar du travail effectué pour la campagne d'emplois précédente, la DRH a recueilli, à l'occasion des dialogues de gestion du printemps et de l'été 2023, puis des échanges qui ont eu lieu en Bureau de l'Université avec les doyens et directeurs des composantes et des instituts de recherche, **l'ensemble des demandes concernant la campagne d'emplois 2024** ; et ce, afin de recenser, de la manière la plus juste possible, **les postes d'enseignants 2nd degré, d'enseignants chercheurs et de BIATSS, vacants ou susceptibles d'être vacants, au plus tard le 30 septembre 2024.**

En introduction de la séance, **le DRH a rappelé que la campagne d'emplois 2024** s'inscrit dans la volonté politique, subséquente à la **démarche de contractualisation interne et à la mise en place des CPOM**, de bâtir à la fois :

- **un schéma d'emplois structurel**, permettant d'assurer une gestion pluriannuelle des postes permanents ayant vocation à être occupés, soit par des fonctionnaires titulaires recrutés par la voie de la mobilité inter-fonction publique ou par la voie des concours, soit par des agents contractuels en CDI ;

- **et un schéma d'emplois conjoncturel**, permettant une gestion pluriannuelle des postes permanents ayant vocation à être occupés, de manière temporaire, par des agents contractuels en CDD, en cas de vacances de postes entre deux campagnes d'emplois, de besoins occasionnels ou saisonniers ou dans le cadre de la politique de remplacement des fonctionnaires indisponibles (maladie, maternité...).

et ce, dans l'objectif de favoriser un pilotage à 3 ans, de nos effectifs et de notre masse salariale, **dont la maîtrise reste un enjeu de gouvernance majeur, au-delà de notre sortie du Plan de Retour à l'Équilibre Financier (PREF).**

Puis, la Présidente de l'Université de Limoges a ensuite **explicité aux membres du CAC plénier** que la sortie en mars 2023 du Plan de Retour à l'Équilibre Financier (PREF) **n'autorise pas à lui seul d'infléchir la trajectoire** définie depuis 2 ans avec le rectorat de région académique dans le cadre du Dialogue Stratégique et de Gestion (DSG), puis du Dialogue de Performance 2023, dans la mesure où :

- bien que le plafond d'emplois Etat (P1) soit **respecté (1620 ETPT « consommés » pour 1642 ETPT « autorisés »)**, celui-ci est déjà **gagé de 10 ETP pour des régularisations techniques** dans le cadre de la gestion des postes, notamment par des **requalifications de postes du P2 (plafond d'emplois sur ressources propres) vers le P1.**
- la **masse salariale continue à augmenter** (atterrissage prévisionnel 2023 à 141 M€) dans un contexte où la **dotation d'État demeure stable** et nous contraint, pour équilibrer le budget, à **puiser annuellement dans le fonds de roulement 5 à 7 millions d'euros** (FdR passant de 28 à 22 millions € en 2022 et atterrissage 2023 prévu aux alentours de 18 millions €).

Soucieuse d'exposer **les enjeux de cette campagne d'emplois et le fil rouge** suivi par la Gouvernance pour la conduire, la Présidente a indiqué que la **trajectoire permettant à la fois de respecter le plafond d'emplois autorisé (P1) et de maîtriser la masse salariale** devait être d'autant plus maintenue en 2024, que de nombreuses mesures gouvernementales exogènes pèsent sur la masse salariale sans compensation au niveau de la SCSP, et notamment :

- **l'augmentation de la valeur du point d'indice et la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2023,**
- **l'instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) à verser au plus tard au 31 décembre 2023,**
- **l'augmentation du taux de l'indemnité de remboursement des frais de transport à compter du 1^{er} septembre 2023,**
- **le versement progressif du forfait mobilité durable (FMD) selon le dispositif adopté par le CA,**
- **la revalorisation de la PES pour les ESAS.**

Par ailleurs la Présidente a précisé que les premières constatations concernant la soutenabilité de l'offre de formation (330 000 h accréditées pour 175 000 h de potentiel enseignant structurel) laissent présager une **augmentation de la consommation des HCE et des heures de vacation d'enseignement sur la période 2023-2024.**

C'est pourquoi, **la Gouvernance a proposé un scénario qui concilie à la fois les contraintes de la trajectoire** en termes de maîtrise des effectifs et de la masse salariale **et la nécessité de répondre aux besoins** de notre Université, tant en termes **de formation et de recherche, que d'appui à ces deux missions de service public.**

Dès lors, après qu'elle a rappelé les scénarii mis en œuvre depuis 2 ans, ainsi que la nécessité de **maintenir le cap** pour la campagne d'emplois 2024, la Présidente a demandé au **CAC plénier d'émettre un avis sur :**

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois Enseignants second degré, Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2023 à **hauteur de à minimum 50% des postes dont la vacance est confirmée ou le sera avant le 31 octobre 2024,**
- Et donc de fixer **le nombre de postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2023 des enseignants 2nd degré à hauteur de 9 postes.**

Après en avoir délibéré, **les membres du CAC plénier ont**, sur les deux propositions relatées ci-dessus et mises au vote par la Présidente, **émis un avis favorable à la majorité.**

Volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois Enseignants du second degré, Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2023 :

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Nombre de votes pour : 38
- Nombre de votes contre : 6
- Nombre de votes en abstention : 7

Nombre de postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2023 des enseignants 2nd degré à hauteur de 9 postes :

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Nombre de votes pour : 41
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 10

Fait à Limoges, le 25 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente du CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*